



11 ans de présence sur le territoire

Par **MM AA**, le **01/03/2018** à **16:15**

Bonjour,

Je me permets de me diriger vers vous pour avoir des conseils svp.

Je me présente, je suis de nationalité Tunisienne, je suis entrée en France en 2007 en tant que étudiante, j'ai eu 3 diplômes supérieures dont deux masters.

J'avais toujours des cartes séjours étudiants depuis septembre 2007 jusqu'à fin décembre 2016 mon APS (autorisation provisoire de séjour) a expiré . Je n'ai pas réussi à trouver du travail mais j'avais un cdi à temps partiel de 2015 a 2016 dans la restauration .Je n'ai jamais payé d'impôts puisque j'étais non imposable.Depuis fin 2016 je suis en situation irrégulière et je cherche du travail dans mon domaine avec mes qualifications.En septembre 2018 j'aurai 11 ans sur le territoire ? Est il possible de déposer un dossier a la préfecture pour avoir le titre de séjour salarié ? je paie mon loyer , j'ai des preuves de présence de toutes mes années passées en France . J'aimerais avoir votre avis pour régulariser ma situation svp .

Je vous remercie d'avance.

Par **youris**, le **01/03/2018** à **16:27**

bonjour,

il existe l'article L. 511-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui prévoit les cas où l'étranger ne peut pas faire l'objet d'une OQTF.

mais cela ne s'applique pas à vous car vous avez été titulaire de carte d'étudiant.

pour avoir un titre de séjour salarié, il faut en outre fournir une autorisation de travail correspondant au poste occupé (formulaire cerfa n°15187*02 ou cerfa n°15186*02 visé par la Direccte) et une attestation de présence dans l'emploi établie par votre employeur ou copie des 3 derniers bulletins de paie.

ce ne vous ne pouvez pas fournir puisque vous n'avez pas de travail.

salutations.

Par **MM AA**, le **01/03/2018** à **16:30**

merci beaucoup de votre réponse, non je n'ai pas de travail actuel , mais si qq l veut m'embaucher est t il possible de déposer un dossier pour demander ce titre ou l'autorisation de travail a la direccte?

Par **MM AA**, le **01/03/2018** à **16:51**

J'aimerais savoir si avec une promesse d'embauche je pourrai avoir un récépissé pour pouvoir travailler ?
merci de votre aide

Par **miyako**, le **01/03/2018** à **17:45**

Bonjour,

Il faut que tout ceci se fasse en Tunisie à l'ambassade ou au consulat de France.

Aucun employeur ne pourra vous embaucher légalement dans votre situation. On ne peut pas faire de promesse d'embauche avec des personnes qui ne sont en situation régulières, si non ce sont les ennuis pour tout le monde (patron et salarié)

Attention aux mauvais conseils à ce sujet .

Amicalement vôtre

suji KENZO